

## Etats financiers annuels de SICAV

### AMEN TRESOR SICAV

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 avril 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **Cabinet d'Expertise & Conseil** représenté par M.Kais BOUHAJJA.

#### BILAN (Exprimé en dinar)

ACTIF	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
<b><u>Portefeuille-titres</u></b>	<b>AC 1</b>	<b>42 217 820</b>	<b>27 433 581</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés			
Obligations et valeurs assimilées		42 217 820	27 433 581
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>	<b>AC 2</b>	<b>35 707 595</b>	<b>45 455 966</b>
Placements monétaires		24 621 526	29 914 896
Disponibilités		11 086 070	15 541 070
<b><u>Créances d'exploitation</u></b>			
<b><u>Autres actifs</u></b>	<b>AC 4</b>	<b>13 818</b>	<b>36 182</b>
<b><u>TOTAL ACTIF</u></b>		<b><u>77 939 234</u></b>	<b><u>72 925 729</u></b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	<b>PA 1</b>	50 680	43 676
Autres créditeurs divers	<b>PA 2</b>	25 392	28 812
<b><u>TOTAL PASSIF</u></b>		<b><u>76 072</u></b>	<b><u>72 488</u></b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b><u>Capital</u></b>	<b>CP 1</b>	<b>72 553 789</b>	<b>68 464 917</b>
<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b>CP 2</b>	<b>5 309 373</b>	<b>4 388 324</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		283	261
Sommes distribuables de l'exercice		5 309 089	4 388 063
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b><u>77 863 162</u></b>	<b><u>72 853 241</u></b>
<b><u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u></b>		<b><u>77 939 234</u></b>	<b><u>72 925 729</u></b>

## ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<u>Période du 01/01/2024 au 31/12/2024</u>	<u>Période du 01/01/2023 au 31/12/2023</u>
<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b>PR 1</b>	<b>2 050 371</b>	<b>1 926 501</b>
Dividendes			
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 050 371	1 926 501
<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>PR 2</b>	<b>3 697 819</b>	<b>2 558 640</b>
Revenus des placements monétaires		3 697 819	2 558 640
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b>5 748 190</b>	<b>4 485 142</b>
<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b>CH 1</b>	<b>(515 834)</b>	<b>(452 499)</b>
<b><u>Revenu net des placements</u></b>		<b>5 232 356</b>	<b>4 032 643</b>
Autres produits			
Autres charges	<b>CH 2</b>	(150 650)	(100 234)
<b><u>Résultat d'exploitation</u></b>		<b>5 081 706</b>	<b>3 932 409</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		227 383	455 654
<b><u>Sommes distribuables de l'exercice</u></b>		<b>5 309 089</b>	<b>4 388 063</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(227 383)	(455 654)
Variation des +/- values potentielles sur titres			(767)
+/- values réalisées sur cession des titres		2 698	14 863
Frais de négociation			
<b><u>Résultat net de l'exercice</u></b>		<b>5 084 404</b>	<b>3 946 506</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(exprimé en dinar)

	<b>Période du 01/01/2024 au 31/12/2024</b>	<b>Période du 01/01/2023 au 31/12/2023</b>
<b><u>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</u></b>	<b>5 084 404</b>	<b>3 946 506</b>
Résultat d'exploitation	5 081 706	3 932 409
Variation des +/- values potentielles sur titres		(767)
+/- values réalisées sur cession de titres	2 698	14 863
Frais de négociation de titres		
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b>(2 855 883)</b>	<b>(2 110 190)</b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>2 781 400</b>	<b>12 633 222</b>
<i>Souscriptions</i>	112 850 162	116 095 128
Capital	107 652 513	111 155 720
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	13 236	21 062
Régularisation des sommes distribuables	5 184 413	4 918 346
<i>Rachats</i>	(110 068 762)	(103 461 906)
Capital	(103 566 807)	(97 873 739)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(12 768)	(18 496)
Régularisation des sommes distribuables	(6 489 186)	(5 569 671)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>5 009 920</b>	<b>14 469 538</b>
<b><u>Actif net</u></b>		
En début de l'exercice	72 853 241	58 383 703
En fin de l'exercice	77 863 162	72 853 241
<b><u>Nombre d'actions</u></b>		
En début de l'exercice	668 197	538 537
En fin de l'exercice	708 077	668 197
<b>Valeur liquidative</b>	<b>109,964</b>	<b>109,030</b>
Dividendes par actions	<b>6,567</b>	<b>5,974</b>
<b>Taux de rendement</b>	<b>6,88%</b>	<b>6,08%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2024

### I- NOTES DE PRESENTATION

#### 1. Présentation de la société

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 21 décembre 2005 et est entrée en exploitation le 10 mai 2006.

### II- REFERENTIEL COMPTABLE

#### 2. Cadre de référence retenu pour l'établissement des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 3. Principes et bases de mesures comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

##### 3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société AMEN TRESOR SICAV figurant au bilan, arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 2024, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA "Juillet 2032" (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;

- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA "Juillet 2032" ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société AMEN TRESOR SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA "Juillet 2032".

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.4 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste "AC 1. Portefeuille-titres". A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique "Dettes sur opérations de pensions livrées" et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus, à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique "Intérêts des mises en pension".

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste "AC 2. Placements monétaires et disponibilités".

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus, à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique "PR 2. Revenus des placements monétaires" et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

## III- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### AC 1. Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **42.217.820 DT** contre **27.433.581 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

		<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
- Obligations et valeurs assimilées	(A)	8 706 949	8 024 268
- Titres de créance émis par le Trésor	(B)	33 510 871	19 409 313
<b><u>Total</u></b>		<b><u>42 217 820</u></b>	<b><u>27 433 581</u></b>

(A) Les obligations et valeurs assimilées se détaillent comme suit :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de</u>	<u>Prix de</u>	<u>Valeur au</u>	<u>% Actif net</u>
------------------	--------------------	------------------	----------------	------------------	--------------------

		titres	revient	31/12/2024	
TN0003400348	AMEN BANK 2009 A	5 000	10	10	0,00%
TN0003400405	AMEN BANK 2010 SUB	200	1 322	1 353	0,00%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	14 000	560 000	596 490	0,77%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	10 000	800 000	846 112	1,09%
TN0003400322	AMEN BANK2008	5 000	11	11	0,00%
TN0003400322	AMEN BANK2008	3 995	9	9	0,00%
TN0003400330	AMEN BANK2008 B	15 000	300 000	310 356	0,40%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	6 000	360 000	386 741	0,50%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	8 000	480 000	487 994	0,63%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	2 500	200 000	214 322	0,28%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	3 000	240 000	244 334	0,31%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024 -2	20 000	2 000 000	2 010 435	2,58%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	2 600	156 000	159 420	0,20%
TN0001300680	BTE 2019-1B	7 000	420 000	457 688	0,59%
	SERVICOM16 (*)	1 000	100 000	-	0,00%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	5 000	300 000	319 168	0,41%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	7 000	280 000	295 534	0,38%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	300 000	304 736	0,39%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	3 000	240 000	253 819	0,33%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	1 600	128 000	135 370	0,17%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 FIXE	10 000	1 000 000	1 053 200	1,35%
TN4SCYEXIVYX	TLF 2024-2 FIXE	4 500	450 000	460 976	0,59%
TN0002102135	TLF 2020-1 FIXE	8 000	160 000	168 870	0,22%
<b>Total</b>			<b>8 475 352</b>	<b>8 706 949</b>	<b>11,18%</b>

(\*) En raison des difficultés rencontrées par la filiale SERVITRA (Travaux publics) et du non-paiement de l'échéance de février 2019, une Assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations "SERVICOM 2016" réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600 KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés "SERVITRADESA" et "SERVICOM INDUSTRIES SA", et ce, à concurrence respectivement de 6.667 actions et 3.333 actions pour AMEN TRESOR SICAV.

Néanmoins à la date prévue du remboursement partiel des intérêts échus soit le 12 décembre 2019, aucun montant n'a été réglé.

Les montants non réglés pour AMEN TRESOR SICAV s'élèvent au 31 décembre 2024 à 100.000 DT en principal et 4.170 DT en intérêts. Ces intérêts ont fait l'objet d'une décote avec la constatation d'une provision au taux de 100% sur le principal.

Le Conseil d'Administration de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, réuni le 25 avril 2024, a décidé la radiation de la société SERVICOM et de l'emprunt obligataire "SERVICOM 2016" restructuré et leur transfert au marché Hors-cote (sur panneau) selon les dispositions de l'article 76 du Règlement Général de la Bourse, avec date d'effet le 30 avril 2024.

Le Conseil d'Administration de l'AMEN TRESOR SICAV, réuni le 24 décembre 2024, a décidé la radiation des titres "SERVICOM 16" au niveau de la comptabilité.

(B) Les titres de créance émis par le Trésor se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de	Prix de	Valeur au	% Actif net
-----------	-------------	-----------	---------	-----------	-------------

		titres	revient	31/12/2024	
TN0008000838	EN 2021 CAT. B /5	30 000	3 000 000	3 106 464	3,99%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	25 000	2 500 000	2 561 720	3,29%
TNYZO6UGUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	10 000	1 000 000	1 008 680	1,30%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	20 000	2 000 000	2 112 752	2,71%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	25 000	2 500 000	2 602 460	3,34%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	5 000	500 000	511 256	0,66%
TNVFSFLG1FH4	EN 2022 CATC 4EME T TV	22 500	2 250 000	2 272 212	2,92%
TNEFCT8MXYZ3	EN 2022 CATC 4EME TF	7 500	750 000	756 942	0,97%
TNVE955M6R90	EN 2023 CATB 3T TFIXE	2 500	250 000	255 746	0,33%
TNRS9CVT3SJ7	EN 2023 CATB 3T TV	2 500	250 000	255 710	0,33%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	20 000	2 000 000	2 010 736	2,58%
TNRLFZ5FIX29	EN 2024 CATC 1T TFIXE	4 000	400 000	427 926	0,55%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	3 500	350 000	367 632	0,47%
TNPDDODY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	12 000	1 200 000	1 228 790	1,58%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	80 000	8 000 000	8 045 376	10,33%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	2 000	2 007 200	2 015 437	2,59%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	1 000	1 003 600	1 007 719	1,29%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	1 000	1 003 600	1 007 719	1,29%
TN0008000606	BTA13042028B	500	466 000	485 164	0,62%
TN0008000606	BTA13042028C	500	464 500	483 664	0,62%
TN0008000655	BTA290327	1 003	946 431	986 766	1,27%
<b>Total</b>			<b>32 841 331</b>	<b>33 510 871</b>	<b>43,04%</b>

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Obligations	3 450 000
BTA / Emprunt national	13 964 400
Titres OPCVM	16 050 077
<b>Total</b>	<b>33 464 477</b>

Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Ventes	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/- Values
Titres OPCVM	16 050 077	16 052 906	2 830
<b>Total</b>	<b>16 050 077</b>	<b>16 052 906</b>	<b>2 830</b>

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Remboursement en
-------------	------------------

<b>capital</b>	
Obligations	2 724 617
<b><u>Total</u></b>	<b><u>2 724 617</u></b>

### **PR 1. Revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2024 à **2.050.371 DT** contre **1.926.501 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<b><u>31/12/2024</u></b>	<b><u>31/12/2023</u></b>
- Revenus des obligations	1 942 543	1 820 053
- Revenus des BTA	107 828	106 448
<b><u>Total</u></b>	<b><u>2 050 371</u></b>	<b><u>1 926 501</u></b>

### **AC 2. Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **35.707.595 DT** contre **45.455.966 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

		<b><u>31/12/2024</u></b>	<b><u>31/12/2023</u></b>
Placements monétaires	<b>(A)</b>	24 621 526	29 914 896
Disponibilités	<b>(B)</b>	11 086 070	15 541 070
<b><u>Total</u></b>		<b><u>35 707 595</u></b>	<b><u>45 455 966</u></b>

(A) Les placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Code ISIN	(*)	Date de souscription	Emetteur	Montant nominal	Échéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux brut	% Actif net
PL 16062025		(a)	18/12/2024	BT	1 046 390	16/06/2025	-	1 000 899	1 004 295	9,09%	1,29%
PL030325		(b)	01/11/2024	BT	3 610 312	03/03/2025	-	3 500 693	3 554 658	9,24%	4,57%
PL060125		(c)	10/10/2024	BTL	3 070 327	06/01/2025	-	3 000 000	3 066 243	9,59%	3,94%
PL140225		(d)	07/10/2024	BTE	1 550 331	14/02/2025	-	1 500 010	1 532 926	9,29%	1,97%
CD 10012025	TNY3U9QT5WB8		31/12/2024	AB	500 000	10/01/2025	94	499 059	499 153	8,49%	0,64%
CD 10012025	TNY3U9QT5WB8		31/12/2024	AB	2 000 000	10/01/2025	376	1 996 236	1 996 611	8,49%	2,56%
CD 10012025	TNY3U9QT5WB8		31/12/2024	AB	1 000 000	10/01/2025	188	998 118	998 306	8,49%	1,28%
CD 10012025	TNY3U9QT5WB8		31/12/2024	AB	1 500 000	10/01/2025	282	1 497 177	1 497 458	8,49%	1,92%
CD 10012025	TNY3U9QT5WB8		31/12/2024	AB	500 000	10/01/2025	94	499 059	499 153	8,49%	0,64%
CD 10012025	TNY3U9QT5WB8		31/12/2024	AB	500 000	10/01/2025	94	499 059	499 153	8,49%	0,64%
CD 10012025	TNY3U9QT5WB8		31/12/2024	AB	500 000	10/01/2025	99	499 004	499 103	8,99%	0,64%
CD 10012025	TNF7R7TFV8U8		31/12/2024	BTE	1 000 000	10/01/2025	202	997 974	998 176	9,14%	1,28%
CD 10012025	TNS7C8E370D4		31/12/2024	BTE	1 000 000	10/01/2025	202	997 974	998 176	9,14%	1,28%
CD 10012025	TNS7C8E370D4		31/12/2024	BTE	2 500 000	10/01/2025	505	2 494 935	2 495 440	9,14%	3,20%
CD 10012025	TNS7C8E370D4		31/12/2024	BTE	2 500 000	10/01/2025	505	2 494 935	2 495 440	9,14%	3,20%
CD290125	TN5R7YTZO962		31/10/2024	BTL	2 000 000	29/01/2025	27 553	1 959 682	1 987 235	10,34%	2,55%
<b>Totaux</b>					<b>24 777 359</b>		<b>30 194</b>	<b>24 434 813</b>	<b>24 621 526</b>		<b>31,62%</b>

(a) PL 16062025 : Prise en pension BT, BTA 9% septembre 2029, du 18/12/2024 au 16/06/2025

(b) PL030325 : Prise en pension BT, BTA 9,87% octobre 2031, du 01/11/2024 au 03/03/2025

(c) PL060125 : Prise en pension BTL, EN 2023 T3 CB TF 9,59%, du 10/10/2024 au 06/01/2025

(d) PL140225 : Prise en pension BTE, EN 2023-3 CAT B TF 9,8%, du 07/10/2024 au 14/02/2025

(B) Les disponibilités se détaillent comme suit :

Libellé	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif net
- Placements en compte courant à terme (a)	2 640 000	2 665 051	3,42%
- Avoirs en banque		8 421 019	10,82%
<b>Total</b>		<b>11 086 070</b>	<b>14,24%</b>

(a) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date de souscription	Date d'échéance	Valeur actuelle	Taux brut
PLACT080125	Amen Bank	30/09/2024	08/01/2025	358 128	8,99%
PLACT150125	Amen Bank	07/10/2024	15/01/2025	153 221	8,99%
PLACT100325	Amen Bank	09/12/2024	10/03/2025	301 360	8,99%
PLACT100325	Amen Bank	09/12/2024	10/03/2025	120 544	8,97%
PLACT100325	Amen Bank	09/12/2024	10/03/2025	180 816	8,99%
PLACT110325	Amen Bank	11/12/2024	11/03/2025	140 579	8,99%
PLACT110325	Amen Bank	11/12/2024	11/03/2025	155 641	8,99%
PLACT110325	Amen Bank	11/12/2024	11/03/2025	246 014	8,99%
PLACT180325	Amen Bank	18/12/2024	18/03/2025	300 828	8,99%
PLACT180325	Amen Bank	18/12/2024	18/03/2025	300 828	8,99%
PLACT200125	Amen Bank	22/10/2024	20/01/2025	407 092	8,99%
<b>Total</b>				<b>2 665 051</b>	

## PR 2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2024 à **3.697.819 DT** contre **2.558.640 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
- Revenus des placements en compte courant à terme	310 456	734 837
- Revenus des certificats de dépôt	376 348	1 488 629
- Revenus des pensions livrées	2 976 291	299 665
- Revenus du compte rémunéré	34 723	35 509
<b>Total</b>	<b>3 697 819</b>	<b>2 558 640</b>

#### **AC 4. Autres actifs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **13.818 DT** contre **36.182 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Intérêts courus sur comptes rémunérés	9 735	27 028
Intérêts Intercalaires	30	30
Autres	4 053	9 124
<b><u>Total</u></b>	<b><u>13 818</u></b>	<b><u>36 182</u></b>

#### **PA 1. Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **50.680 DT** contre **43.676 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	50 680	43 676
<b><u>Total</u></b>	<b><u>50 680</u></b>	<b><u>43 676</u></b>

#### **PA 2. Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **25.392 DT** contre **28.812 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
CMF	8 436	7 731
Jetons de présence à payer	18 393	19 839
TCL à payer	(3 937)	48
Autres	2 499	1 194
<b><u>Total</u></b>	<b><u>25 392</u></b>	<b><u>28 812</u></b>

#### **CH 1. Charges de gestion des placements**

Ce poste enregistre la rémunération de la gestionnaire calculée sur la base de **0,7% TTC** de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2024 à **515.834 DT** contre **452.499 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	515 834	452 499
<b><u>Total</u></b>	<b><u>515 834</u></b>	<b><u>452 499</u></b>

## **CH 2. Autres charges**

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de **0,1% TTC** de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à **150.650 DT** contre **100.234 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance du CMF	73 489	64 643
Services bancaires et assimilés	54 692	7 390
TCL	7 315	8 851
Jetons de présence	14 754	18 950
Impôts & taxes	400	400
<b><u>Total</u></b>	<b><u>150 650</u></b>	<b><u>100 234</u></b>

## **CP 1. Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période, se détaillent comme suit :

<b><u>Capital au 31/12/2023</u></b>	<b><u>68 464 917</u></b>
- Souscriptions	107 652 513
- Rachats	(103 566 807)
- Frais de négociation de titres	-
- VDE / emp. société	-
- VDE / titres Etat	-
- VDE / titres OPCVM	-
- +/- V réalisée emp. Société	(100 165)
- +/- V réalisée titres Etat	33
- +/- V réalisée titres OPCVM	2 830
- +/- V report titres Etat	-
- +/- V report titres OPCVM	-
- +/- V report oblig. société	100 000
- Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	13 236
- Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	(12 768)
<i>Variation de la part du capital</i>	<i>4 088 872</i>
<b><u>Capital au 31/12/2024</u></b>	<b><u>72 553 789</u></b>

La variation du capital de la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 s'élève à **4.088.872 DT**.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 s'élève à **5.009.920 DT**.

Le nombre des actions d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2024 est de **708.077** contre **668.197** au 31/12/2023.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>- Nombre d'actionnaires au 31/12/2023</b>	<b>1 574</b>
- Nombre d'actionnaires entrants	455
- Nombre d'actionnaires sortants	(497)
<b>- Nombre d'actionnaires au 31/12/2024</b>	<b>1 532</b>

## **CP 2. Sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **5.309.373 DT** contre **4.388.324 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	283	261
- Résultat d'exploitation	5 081 706	3 932 409
- Régularisation du résultat d'exploitation	227 383	455 654
<b><u>Total</u></b>	<b><u>5 309 373</u></b>	<b><u>4 388 324</u></b>

#### IV- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### IV-1. Données par action et ratios pertinents

<i>Données par action</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Revenus du portefeuille-titres	2,896	2,883	3,392	3,537	3,814
Revenus des placements monétaires	5,222	3,829	3,120	2,667	2,216
<b>Total des revenus des placements</b>	<b>8,118</b>	<b>6,712</b>	<b>6,512</b>	<b>6,204</b>	<b>6,030</b>
Charges de gestion des placements	(0,728)	(0,677)	(0,718)	(0,756)	(0,725)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>7,390</b>	<b>6,035</b>	<b>5,794</b>	<b>5,447</b>	<b>5,305</b>
Autres produits	-	-	0,116	-	-
Autres charges	(0,213)	(0,150)	(0,212)	(0,140)	(0,169)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>7,177</b>	<b>5,885</b>	<b>5,698</b>	<b>5,308</b>	<b>5,136</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,321	0,682	0,276	0,112	0,179
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>7,498</b>	<b>6,567</b>	<b>5,974</b>	<b>5,419</b>	<b>5,315</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,321)	(0,682)	(0,276)	(0,112)	(0,179)
Variation des +/- values potentielles sur titres	-	(0,001)	0,066	(0,121)	(0,111)
+/- values réalisées sur cession des titres	0,004	0,022	(0,094)	0,184	0,136
Frais de négociation	-	-	-	-	(0,000)
<b>+/- values réalisées sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,004</b>	<b>0,021</b>	<b>(0,028)</b>	<b>0,063</b>	<b>0,024</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7,181</b>	<b>5,906</b>	<b>5,670</b>	<b>5,371</b>	<b>5,160</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	0,004	0,021	(0,028)	0,063	0,024
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	0,004	(0,003)	0,005	0,069
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,004</b>	<b>0,025</b>	<b>(0,031)</b>	<b>0,068</b>	<b>0,094</b>
Distribution de dividendes	6,567	5,974	5,419	5,309	3,949
<b>Valeur liquidative</b>	<b>109,964</b>	<b>109,030</b>	<b>108,412</b>	<b>107,888</b>	<b>107,710</b>

##### IV-1. Données par action et ratios pertinents (suite)

<i>Ratios de gestion des placements</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges / Actif net moyen	0,21%	0,16%	0,21%	0,13%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	7,23%	6,79%	5,83%	5,02%	4,98%
Nombre d'actions	708 077	668 197	538 537	464 094	458 017
<b>Actif net moyen</b>	<b>73 447 342</b>	<b>64 639 825</b>	<b>55 228 136</b>	<b>50 056 693</b>	<b>47 194 716</b>

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AMEN TRESOR SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **77.939.234 DT**, un actif net de **77.863.162 DT** et des sommes distribuables de l'exercice de **5.309.089 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Observations**

- Traitement comptable lié à la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Nous attirons votre attention sur la note « 3.2 Evaluation des placements » aux états financiers qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées à la suite des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- Traitement opéré au titre des obligations « **SERVICOM 2016** » :

Nous attirons votre attention sur la note « AC 1. Portefeuille-titres » aux états financiers qui décrit le traitement opéré au titre des obligations « **SERVICOM 2016** » et des intérêts s'y rattachant à la suite des difficultés par lesquelles passe le groupe, ainsi que les modalités de restructuration telles qu'approuvées par les détenteurs des obligations réunis en Assemblée Générale Spéciale, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Au 31 décembre 2024, les montants non réglés pour la société « **AMEN TRESOR SICAV** » s'élèvent à **100.000 DT** en principal et **4.170 DT** en intérêts. Ainsi, une provision a été constituée au taux de 100% sur le montant en principal quant aux intérêts, ils ont fait l'objet d'une décote.

Le Conseil d'Administration de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, réuni le 25 avril 2024, a décidé la radiation de la société **SERVICOM** et de l'emprunt obligataire "**SERVICOM 2016**" restructuré et leur transfert au marché Hors-cote (sur panneau) selon les dispositions de l'article 76 du Règlement Général de la Bourse, avec date d'effet le 30 avril 2024.

Le Conseil d'Administration de la société « **AMEN TRESOR SICAV** », réuni le 24 décembre 2024, a décidé la radiation des titres « **SERVICOM 2016** » au niveau de la comptabilité.

Au 31 décembre 2024, les titres « **SERVICOM 20216** » n'ont pas été radiés au niveau de la comptabilité.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### **4. Rapport du Conseil d'Administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance des états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle

interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

## **III. Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2024, la société « **AMEN TRESOR SICAV** » n'a pas respecté les dispositions des articles 2 et 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents :

- Les disponibilités représentent, au 31 décembre 2024, **14,22%** du total actif, se situant ainsi au-dessous du seuil de **20%** fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les conventions de pension livrée de titres d'emprunt de l'Etat représentent, au 31 décembre 2024, **11,75%** du total actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de **10%** fixé par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 26 mars 2025

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Cabinet d'Expertise et Conseil**  
**Kais BOUHAJJA**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions des articles sus-indiqués au cours de l'exercice 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, *in fine*, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il s'agit notamment :

***B.1 Convention de dépôt conclue avec « AMEN BANK » :***

La société « **AMEN TRESOR SICAV** » a conclu avec « **AMEN BANK** » une convention de dépôt aux termes de laquelle, cette dernière assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds.

En contrepartie des services de dépositaire, « **AMEN BANK** » perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » et ce avec un minimum de **7.140 DT** et un maximum de **29.750 DT TTC**.

La rémunération du dépositaire « **AMEN BANK** » est supportée par le gestionnaire « **AMEN INVEST** », conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.

**B.2 Convention de gestion conclue avec « AMEN INVEST » :**

La société « **AMEN TRESOR SICAV** » a conclu avec « **AMEN INVEST** » une convention de gestion aux termes de laquelle cette dernière assure l'ensemble des taches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative.

En contrepartie des services de gestion « **AMEN INVEST** » perçoit annuellement une commission de gestion aux taux de 0,7% TTC de l'actif net de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2024 par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » s'élève à **515.834 DT**. Le compte gestionnaire présente, au 31 décembre 2024, un solde créditeur de **50.680 DT**.

**C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2024 et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la rémunération des membres du Conseil d'Administration relative aux jetons de présence est provisionnée, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total brut de **14.754 DT**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 26 mars 2025

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Cabinet d'Expertise et Conseil**  
**Kais BOUHAJJA**